

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze et le 1<sup>er</sup> juin à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Éric PERROTEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint de la Commune, par suppléance, pour le Maire empêché.

Étaient présents : Jacques COLIN, Pascale CHONÉ, Patrick HALGUÉ, Guy NAJOTTE, Alexandre NOËL, Éric PERROTEZ, Nicolas VALANCE, Jean-Bernard VOGIEN.

Secrétaire de séance élu : Alexandre NOËL

en présence de M.T. CREPIN-NICOLAS, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures 35.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande à rajouter un point à l'ordre du jour : suite au rendez-vous cette semaine avec les responsables de l'Association Relais Service de Vézelize assurant l'accueil du périscolaire à Vézelize, il faut débattre de la question du financement des enfants de Chaouilley accueillis. Ce point sera débattu en fin de séance avant les questions diverses.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

20/11

### **Encaissement d'un chèque**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil que la mairie a reçu le chèque de remboursement par GROUPAMA des frais de vérification et d'achat des extincteurs pour les années 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte le chèque de GROUPAMA pour un montant de 35,20 €,
- ✓ Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents afférents à cette délibération.

21/11

### **Empêchement du Maire : suppléance du 1<sup>er</sup> adjoint**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2122-17, dit que le maire est provisoirement remplacé par un adjoint et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil.

Le seul adjoint exerçant déjà la suppléance du Maire, il faudrait désigner un conseiller chargé de remplacer le Maire, en cas d'absence du 1<sup>er</sup> adjoint.

La date de l'installation dudit conseiller doit aussi être décidée. Le conseiller suppléant n'exercera cette suppléance que durant l'absence du Maire et jusqu'au conseil municipal suivant son retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Désigne Mme Pascale CHONÉ en qualité de conseiller suppléant au Maire,
- ✓ Décide de la date de ce jour comme date d'installation,
- ✓ Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents afférents à cette délibération.

22/11

### **Empêchement du Maire : délégation cadre de vie**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales, permet de donner une délégation à un conseiller, si les adjoints ont déjà des délégations.

Afin de soulager la charge de travail actuelle du 1<sup>er</sup> adjoint, durant l'absence prolongée du maire, un membre du conseil pourrait se charger plus particulièrement de la partie cadre de vie (forêts, aménagement des espaces verts et toute question relative au cadre de vie).

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9

Conseillers convoqués le 26 novembre 2010 / Date d'affichage le 03 décembre 2010

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 03 décembre 2010

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Le début de la délégation sera à la prise de l'arrêté par le maire (1er adjoint par suppléance) soit au 1er juin 2011. Cette délégation sera révoquée au retour du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la création d'une délégation cadre de vie à confier à un conseiller municipal,
- ✓ Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents afférents à cette délibération.

23/11

## Empêchement du Maire : délégation administrative

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales, permet de donner une délégation à un conseiller, si les adjoints ont déjà des délégations.

Afin de soulager la charge de travail actuelle du 1<sup>er</sup> adjoint, durant l'absence prolongée du maire, un membre du conseil pourrait se charger plus particulièrement de la partie administrative (budgets, comptabilité, demandes de subvention, et tous les actes liés à la gestion de la mairie).

Le début de la délégation sera à la prise de l'arrêté par le maire (1er adjoint par suppléance) soit au 1er juin 2011. Cette délégation sera révoquée au retour du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la création d'une délégation administrative à confier à un conseiller municipal
- ✓ Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents afférents à cette délibération.

24/11

## Empêchement du Maire : indemnités de l'adjoint

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article L 2123-21-1 indique que lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire....., il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire... Cette indemnité est versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. La suppléance dure tant que persiste la cause qui empêche le maire d'exercer ses fonctions.

D'autre part, le CGCT indique que tout membre du conseil municipal percevant des indemnités de fonction et ne pouvant exercer effectivement ses fonctions au delà d'un délai de 15 jours francs ne doit plus percevoir d'indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de verser au 1<sup>er</sup> Adjoint, durant l'absence du Maire, le montant de l'indemnité voté par délibération 11/08, soit 11,9 % de l'indice 1015, indice majoré 821, correspondant à 70 % du taux maximum de l'indemnité, soit à ce jour 452,37 € brut.
- ✓ Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents afférents à cette délibération.

25/11

## Indemnités des délégués

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article L 2123-24-1 indique qu'un conseiller municipal peut recevoir une indemnité de fonction en raison d'une délégation. Une délibération doit déterminer le montant de l'indemnité.

Le montant des indemnités à verser à l'ensemble des membres du conseil ne doit pas dépasser l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et aux adjoints en exercice soit 30,2 % de l'indice 1015, soit 1148,04 €.

Un conseiller peut percevoir au maximum 6 % de l'indice 1015 (IM 821), soit 228,09 € mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de verser aux deux conseillers, porteurs de délégation, la somme de 111,16 € brut au titre d'indemnités, correspondant à 2,9241 % de l'indice 1015, indice majoré 821.
- ✓ Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents afférents à cette délibération.

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9

Conseillers convoqués le 26 novembre 2010 / Date d'affichage le 03 décembre 2010

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 03 décembre 2010

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

26/11

## Programme de travaux 2012

Afin d'avoir un dossier prêt pour le dépôt des demande de subvention en septembre, il faut réfléchir au programme de travaux pour 2012.

D'autre part, il serait utile de prévoir les travaux à réaliser sur les trois ans à venir, afin d'avoir un programme de travaux cohérent et préparé par avance pour les demandes de subvention et la préparation des budgets chaque année.

La deuxième tranche de travaux au lavoir est toujours d'actualité (couverture du lavoir)

D'autre part, le chemin du Moulin et la rue de la Dame nécessiteraient une réfection

Les fenêtres du couloir au rez-de-chaussée de la mairie seraient à changer.

Le mur du fond du cimetière sera à recrépir, après l'enlèvement des thuyas (Monsieur NAJOTTE se chargerait de la réfection, à charge pour la commune de fournir les matériaux).

Toutes les entrées de chemins pourraient être refaites en cailloux ou concassé ; l'accès au château d'eau communal devra être fait.

Le 1<sup>er</sup> adjoint se charge de mander les devis pour ces travaux, qui devront être votés en septembre.

Il n'y a pas de délibération à mettre au vote.

27/11

## Élections sénatoriales

Les élections sénatoriales auront lieu le 25 septembre 2011.

Le collège électoral des sénateurs étant composé, entre autres, des délégués des conseils municipaux, il faut élire un délégué et trois suppléants, séparément et à la suite.

Ce vote aura lieu le vendredi 17 juin.

Le conseil doit décider de l'heure du scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de procéder au vote du délégué et des suppléants le vendredi 17 juin à 20 h 30.
- ✓ Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents afférents à cette délibération.

28/11

## Financement de l'Association Relais, accueil périscolaire de Vézelize

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a demandé à l'ouverture de séance à rajouter ce point à l'ordre du jour : suite au rendez-vous cette semaine avec les responsables de l'Association Relais Service de Vézelize assurant l'accueil du périscolaire à Vézelize, il faut débattre de la question du financement des enfants de Chaouilley accueillis. Ce point sera débattu en fin de séance avant les questions diverses.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour a été accepté à l'unanimité.

Suite à la réunion entre Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et les responsables de l'Association Relais de Vézelize, il a été abordé le point du financement de l'Association Relais.

La communauté de communes finance l'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

L'Association demande si la commune peut prendre en charge une part du coût de l'accueil des enfants en provenance de Chaouilley.

Sachant que l'on finance déjà l'accueil en Périscolaire avec l'Association Pia Lou de PRAYE, la commune ne prendrait en charge que l'accueil non effectué à PRAYE, c'est-à-dire les mercredis et les petites vacances.

Au 31 mai, pour les heures du mercredi et des petites vacances 428 heures ont été facturées. La projection sur les 7 mois restant donne une estimation de 420 heures, soit environ 900 heures sur l'année, pour deux enfants concernés.

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ D'établir entre l'Association Relais (Garderie – périscolaire) de Vézelize une convention reprenant les points suivants et la commune de Chaouilley:
  1. La commune de Chaouilley s'engage à financer l'accueil des mercredis et petites vacances pour les enfants de Chaouilley accueillis à hauteur de 0,80 € de l'heure plafonné annuellement à 1000 heures.
  2. Pour les enfants en âge scolaire, le financement ne sera effectué que pour les enfants scolarisés au Syndicat Scolaire du Signal de VAUDEMONT.
  3. Le règlement s'effectuera en juillet et janvier de l'année suivante sur présentation des décomptes des heures de présence réelles.
  4. La convention s'établira sur trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
  5. Le montant du financement sera revu chaque année en janvier.
  6. Une clause de rupture sera insérée dans la convention : si l'Association Pia Lou de PRAYE ouvre le périscolaire pour les mercredis et/ou les petites vacances, ces journées ne seront plus financées à l'Association Relais.
- ✓ Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents afférents à cette délibération.

29/11

## Questions diverses

### Assemblée générale du CAUE

L'assemblée générale du CAUE aura lieu le mercredi 22 juin à Sion. Aucun conseiller ne peut assister à l'assemblée générale.

### Proposition de loi relative aux indemnités des maires des communes de moins de 3500 habitants

Monsieur Daniel REINER, sénateur de Meurthe et Moselle nous informe qu'une proposition de loi a été déposée au Sénat. Cette proposition vise à ne plus autoriser les conseils municipaux à réduire les indemnités des maires en dessous du maximum autorisé, pour les communes de moins de 1000 habitants, alignant le régime sur celui des communes de 1000 à 3500 habitants.

### Droit de préemption

Une maison est à vendre sur la commune. La commune ne désira pas user de son droit de préemption.

### Demande d'aide

Une demande d'aide est parvenue à la mairie. Le CCAS sera convoqué mercredi 8 juin

### Travaux au lavoir

Il faudra couper 4 prunus sur la place avant les travaux au lavoir ; les racines des arbres ont déjà endommagé le pavage.

### Demande de subvention

Radio Déclik nous a envoyé une demande de subvention. Les subventions ont déjà été votées pour cette année. Un courrier sera fait à Radio Déclik.

### Remerciements pour subvention versée

Nous avons reçu les remerciements de l'Association Equipage, le Tabourin et la MJC de Vézelize pour les subventions versées.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

Fait les jours, mois et ans susnommés

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Éric PERROTEZ, par suppléance, pour le Maire empêché.

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9

Conseillers convoqués le 26 novembre 2010 / Date d'affichage le 03 décembre 2010

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 03 décembre 2010